

REUNION 2 DECEMBRE 2021

Date de convocation :
25/11/2021

Date d'affichage :
25/11/2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 26
Présents : 18 puis 19 à
21h05
Votants : 18 puis 19 à
21h05

Le deux décembre deux mil vingt et un à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Etaient présents :

BAUDE Laëtitia, FLOQUET Jennifer, CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GAILLARDON Christian, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MATHIEU Julien, MARIE Claudine, MARIE Hervé (arrivé à 21h05), MAUBRAY Daniel, PERROTTE Marie-Hélène, ROUXEL Stéphane, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques.

Excusés :

CHANTREUIL Claude, GERVAIS Marylise, PERROTTE Guillaume

Absents :

DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, TOURBOT Elise

Secrétaire de Séance : LESACHEY Françoise

Madame le Maire annonce la démission de Madame Nelly BERTOT et de Madame Isabelle SEHIER, conseillère supplémentaire sur la liste. Le conseil municipal est à présent composé de 26 conseillers.

Le compte rendu du Conseil municipal du 14octobre est approuvé à l'unanimité

01.12.12 Décisions du maire en application de l'article L2122-2

RAS

02.12.21 Indemnité de gardiennage des églises

Pour le versement de l'indemnité de gardiennage des églises, Madame le Maire propose le versement des indemnités suivantes pour l'année 2021 (même plafond maximum qu'en 2020) :

Sur la commune déléguée d'Amfreville : 120.97€ à l'Abbé SEIGNEUR

Sur la commune déléguée de Cretteville : 120.97€ à l'Abbé MABIRE

Sur la commune déléguée d'Houtteville : 120.97€ à l'Abbé MABIRE

Sur la commune déléguée de Gourbesville : 0 € à l'Abbé SEIGNEUR

Sur la commune déléguée de Picauville : 120.97€ à l'Abbé SEIGNEUR

Sur la commune déléguée de Les Moitiers en Bauptois : 120.97€ à l'Abbé MABIRE

Sur la commune déléguée de Vindefontaine : 120.97€ à l'Abbé MABIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le versement des indemnités de gardiennage selon la présentation ci-dessus.

03.12.21 Participation pour le branchement électrique des clôtures des marais chez les particuliers

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération non nominative afin de verser une participation financière pour l'utilisation de l'électricité qui alimente les différentes clôtures des marais communaux aux différents riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le maintien d'une participation financière de 50€/an auprès des riverains qui autorisent le branchement électrique des clôtures à leur propriété.

04.12.21 Location des salles communales : révision des tarifs et règlement intérieur

La commission culture-sports-loisirs-animation présente la mise à jour d'un nouveau règlement intérieur et la révision des tarifs de location des salles.

La révision est proposée suite à des travaux de rénovation dans la salle de Cretteville et une volonté d'harmoniser certains tarifs.

Tarifs de location des salles communales :

PAS DE CHANGEMENTS SALLE POLYVALENTE Jean-Claude FLAMBARD	Tennis : licencié club local : gratuit non licencié et licencié hors club local : 5.50 € l'heure pour 2 personnes - 2.80 € l'heure pour 1 personne. Utilisation à caractère sportif mais hors association locale : 6 € l'heure pour des individuels - 10 € l'heure pour du collectif. Utilisation d'une société privée en semaine : 10 € l'heure Redevance de la salle pour le week end non associatif local : sans podium : 150 € - avec podium : 200 €
SALLE D'AMFREVILLE 80 personnes assises et 120 personnes debout	habitants de la commune : 140 € (+ électricité, gaz) habitants hors commune : 170 € (+ électricité, gaz) ½ journée (hors WE et jours fériés) et inhumation : 30 € (+ électricité, gaz) 1 journée (hors WE et jours fériés) : 80 € la journée (+ électricité, gaz) possibilité location vaisselle
SALLE DE CRETTEVILLE 120 personnes assises	habitants de la commune : 200 € (+ électricité, gaz) habitants hors commune : 230 € (+ électricité, gaz) ½ journée (hors WE et jours fériés) et inhumation : 30 € (+ électricité, gaz) 1 journée (hors WE et jours fériés) : 80 € la journée (+ électricité, gaz) possibilité location vaisselle
SALLE DE GOURBESVILLE 50 personnes maximum	habitants de la commune : 80 € (+ électricité) ½ journée (hors WE et jours fériés) et inhumation : 30 € (+ électricité) 1 journée (hors WE et jours fériés) : 80 € la journée (+ électricité)
SALLE DE LES MOITIERS EN BAUPTOIS 100 personnes	habitants de la commune : 160 € (+ électricité, gaz) habitants hors commune : 180 € (+ électricité, gaz) ½ journée (hors WE et jours fériés) et inhumation : 30 € (+ électricité, gaz) 1 journée (hors WE et jours fériés) : 80 € la journée (+ électricité, gaz)
CENTRE SOCIOCULTUREL PICAUVILLE 80 personnes maximum	<i>uniquement pour assemblée générale, réunion, exposition, cocktail, vin d'honneur, goûter, pas de repas.</i> habitants de la commune : 80 € (+ électricité) habitants hors commune : 110 € (+ électricité) ½ journée (hors WE et jours fériés) et inhumation : 30 € (+ électricité) 1 journée (hors WE et jours fériés) : 80 € la journée (+ électricité) Verres, tasses et cuillères comprises dans la location.
SALLE DE VINDEFONTAINE (ancienne cantine) 30 à 40 personnes maximum	location habitants de la commune : 100 € (+ électricité, gaz) habitants hors commune : 120 € (+ électricité, gaz) jeunes de la commune : 40 € (+ électricité, gaz) ½ journée (hors WE et jours fériés) et inhumation : 30 € (+ électricité, gaz) 1 journée (hors WE et jours fériés) : 80 € la journée (+ électricité, gaz) possibilité location vaisselle

Règlement des salles de Picauville

Art 1 : Lors de la demande de la location il sera demandé un acompte correspondant à 30% du prix de la location de la salle. Cet acompte ne pourra être restitué qu'en cas de force majeure et après décision de l' élu responsable de la salle.

Art 2 : Une caution de 500 € sera demandée lors de la remise des clés.

Art 3 : Une attestation d'assurance devra être présentée à la remise des clés, en cas de non présentation la location pourra être refusée, l'acompte restant acquis à la commune.

Art 4 : La location pourra être refusée en cas d'antécédent avéré pour vol, violence, dégradations volontaires, nuisances sonores ou non-paiement dans le périmètre de la commune nouvelle.

Art 5 : La caution ne sera rendue lors de l'état des lieux final que si aucune dégradation n'a eu lieu sinon elle ne sera restituée qu'après paiement des dégâts commis.

Art 6 : Les locataires devront laisser la salle dans l'état de propreté qu'ils l'ont trouvée en arrivant sinon le ménage sera facturé selon le nombre d'heures réellement effectué par le personnel d'entretien selon le tarif horaire en vigueur. La caution ne sera rendue qu'après paiement du nettoyage.

Art 7 : Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable.

Art 8 : L'utilisation de moyens de sonorisation ne devra pas dépasser 98 DB.

Art 9 : Les locataires devront respecter les consignes de tri pour les poubelles.

Art 10 : Le solde de la location devra être réglé le jour de la fin de la location, après l'état des lieux de sortie. La facturation sera basée sur le tarif en vigueur l'année de la location.

Art 11 : En acceptant le contrat, le locataire est responsable et s'engage à ne pas sous-louer la salle.

Art 12 : Les Maires délégués de Picauville, l'Adjoint chargé de la commission et les responsables des salles sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Art 13 : Le présent règlement sera remis avec le contrat de location, les tarifs et affiché dans les salles.

Art 14 : La spécificité de chaque salle sera annexée avec le contrat de location.

Art 15 : Pour une location le week-end, la remise des clés aura lieu la veille, l'heure sera fixée par le régisseur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux tarifs des locations des salles communales, proposés par la commission, à compter du 1^{er} janvier 2022.

VALIDE le règlement intérieur pour la location des salles communales exposé ci-dessus.

05.12.21 Protection des vitrines commerciales du centre bourg

Afin de garantir l'existence durable des vitrines commerciale, Madame le Maire propose de prendre une délibération pour protéger les vitrines du centre bourg de Pont l'Abbé, lors d'achat de bâtiment ou des travaux de rénovation engendrent des suppressions de vitrines et donc pouvant empêcher à terme un retour de commerces.

Soucieux d'assurer un juste équilibre entre la fonction résidentielle des immeubles et celle commerciale de leur rez-de-chaussée, Madame le Maire propose donc d'instaurer une protection du linéaire commerçant dans les rues du bourg de Picauville suivantes :

- Rue de la Marne,
- Place de Verdun
- Place Général Leclerc
- Rue Raymond Poincaré
- Rue Joffre
- Rue de Carneville
- Rue Pierre Guérout
- Rue de Périers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

INSTAURE la protection des vitrines commerciales du centre bourg de Pont l'Abbé dans les rues exposées ci-dessus

CHARGE Madame le Maire ou son adjoint de faire respecter cette protection dans les demandes de rénovations : « aucune vitrine ne pourra être définitivement supprimée »

CHARGE Madame le Maire ou son adjoint d'en informer le service instructeur de l'urbanisme de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Arrivée de Monsieur Hervé MARIE à 21h 05

06.12.21 Sectorisation des collèges

Madame le Maire fait part de son rendez-vous avec la direction des collèges, de la jeunesse et des sports du Conseil Départemental de la Manche, concernant le regroupement des élèves de la commune nouvelle de Picauville dans un seul collège d'ici quelques années.

L'objectif est que tous les collégiens d'une même commune fréquentent le même collège. Actuellement, les enfants de la commune nouvelle sont scolarisés sur 3 collèges différents : 5 collégiens à St Sauveur le Vicomte, 10 collégiens à La Haye du Puits et les derniers à Sainte Mère Eglise.

Le Département souhaite recentrer sur un collègue unique : Sainte Mère Eglise

Les élèves actuellement scolarisés dans les différents collèges finiraient leur scolarité dans leur établissement. Les transports scolaires seraient maintenus. IL faut compter à minima 4 ans de battement avant la mise en place définitive.

Il pourrait se poser le problème des fratries qui ne seraient pas tous dans le même établissement.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet de regroupement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (9 voix Contre, 7 voix Pour et 3 Abstentions)

DONNE un avis défavorable à ce projet de regroupement des élèves sur le collège unique de Sainte Mère Eglise

07.12.21 Créances éteintes

Le service de Gestion comptable a informé Madame le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à plusieurs liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif. Ces décisions de justice s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget assainissement et communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2019 du budget assainissement.

Budget assainissement			
Dates	Référence du titre	Montant	Reste à recouvrer
07/08/2019	11-441	60.84	60.84
17/06/2019	991-428	49.04	49.04
TOTAL des créances à éteindre : 109.88 €			

Budget assainissement			
Dates	Référence du titre	Montant	Reste à recouvrer
07/08/2019	11-261	234.00	234.00
17/06/2019	991-253	205.48	205.48
TOTAL des créances à éteindre : 464.30 €			

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2020 du budget communal.

Budget communal			
Dates	Référence du titre	Montant	Reste à recouvrer
7/10/2013	703500000126	475.63	475.63
4/11/2013	703500000154	475.63	475.63
5/12/2013	703500000163	475.64	475.64
6/01/2014	703500000003	366.66	366.66
6/02/2014	703500000013	366.66	366.66
20/03/2014	703500000022	366.66	366.66
07/04/2014	703500000030	366.66	366.66
05/05/2014	703500000036	366.66	366.66
11/06/2014	703500000056	366.66	366.66
07/07/2014	703500000064	366.66	366.66
11/08/2014	703500000072	366.66	366.66
08/09/2014	703500000086	366.66	366.66
06/10/2014	703500000097	367.56	367.56
17/11/2014	703500000142	367.56	367.56
10/12/2014	703500000157	367.56	367.56
21/01/2015	703500000003	331.62	331.62
11/02/2015	703500000009	331.62	331.62
09/03/2015	703500000019	331.62	331.62
08/04/2015	703500000027	331.62	331.62
06/05/2015	703500000040	455.61	455.61
06/07/2015	703500000061	455.61	455.61
06/07/2015	703500000062	455.61	455.61
03/08/2015	703500000070	455.61	455.61
TOTAL des créances à éteindre : 8 978.44€			

Budget communal			
Dates	Référence du titre	Montant	Reste à recouvrer
30/08/2013	7008000000070	194.07	194.07
26/11/2013	700800000105	13.71	13.71
06/01/2014	700800000003	13.71	13.71
27/01/2014	700800000008	13.71	13.71
24/02/2014	700800000017	13.71	13.71
25/03/2014	700800000026	13.71	13.71
22/04/2014	700800000033	13.71	13.71
26/10/2015	700800000068	23.48	23.48
15/03/2016	703400000104	171.74	171.74
19/04/2016	703400000156	171.74	171.74

24/05/2016	703400000229	171.74	171.74
14/06/2016	703400000271	171.74	171.74
18/07/2016	703400000320	427.74	427.74
23/08/2016	703400000375	427.74	427.74
20/09/2016	703400000453	427.74	427.74
18/10/2016	703400000490	427.74	427.74
21/11/2016	703400000603	427.74	427.74
24/01/2017	20	422.74	422.74
30/01/2017	38	427.74	427.74
20/02/2017	71	427.74	427.74
14/03/2017	115	427.74	427.74
24/04/2017	173	427.74	185.36
TOTAL des créances à éteindre : 5 016.79			

Budget communal			
Dates	Référence du titre	Montant	Reste à recouvrer
20/02/2017	70	355	49
14/03/2017	114	355.61	49.61
24/04/2017	172	355.61	49.61
22/05/2017	220	355.61	49.61
10/07/2017	307	355.61	48.83
21/11/2017	682	355.61	1.04
12/12/2017	779	355.61	102.61
22/01/2018	3	355.61	102.61
26/03/2018	127	32.49	32.49
23/04/2018	143	370.13	370.13
10/07/2018	395	370.13	117.13
16/10/2018	627	370.13	97.61
TOTAL des créances à éteindre : 700.15€			

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève pour le budget assainissement à 574.18€ et pour le budget communal à 14 695.38€.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances. Toutefois, les crédits nécessaires ne sont pas suffisants au budget communal, il conviendra de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 AUTORISE l'extinction des créances éteintes présentées ci-dessus
 PREND la Décision Modificative n°05 suivante :

Article 6817 - Dota aux provisions pour dépréciations	- 11 700 €
Article 6542 - Créances éteintes	+ 11 700 €

08.12.21 Recensement de la population 2022 : agents recenseurs

Madame le Maire demande la création de postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022. Avec formations obligatoires les 6 et 13 janvier. Il sera également proposé une répartition de la dotation forfaitaire « recensement » attribuée par l'Etat, d'un montant de 5 968€.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE la création de 9 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022, à temps non complet,

Chaque agent recenseur percevra :

- la somme de 330 € brut pour indemnité de préparation à la collecte (formations incluses et journée de repérage)

- un forfait complémentaire composé comme suit
 - 1.60 € par feuille de logement remplie
 - 0.80 € par bulletin individuel rempli
- une indemnité de déplacement suivant les districts :
 - District 1 (LMB): 170€
 - District 5 (P): 60€
 - District 6 (P) : 30€
 - District 7 (P) : 100€
 - District 8 (P) :170€
 - District 9 (A) : 170€
 - District 10 (C) : 100€
 - District 11 (G) :170€
 - District 12 (H) : 60€
 - District 13 (V):170€

09.12.21 Police Municipale : création poste d'agent de police municipale

Au vu de l'absence prolongée du policier municipal en poste, de l'impossibilité légale de remplacer temporairement cet agent, et afin de prévoir les différentes manifestations de 2022 (fête Jeanne, d'Arc, Cérémonies de juin,...), Madame le Maire propose de créer un poste correspondant au cadre d'emploi d'agent de police municipale au 1^{er} février 2022.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi dans le cadre d'emploi d'agent de police municipale en raison de la situation actuelle du service de police municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création au 1^{er} février 2022, de 2 postes mais pour 1 seul recrutement d'agent de police municipale :

- Gardien- Brigadier à temps complet
- Brigadier-Chef Principal à temps complet

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

CHARGE Madame le Maire ou son adjoint délégué de lancer la procédure de recrutement dès que possible

10.12.21 Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

11.12.21 Adhésion de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) du 28 septembre 2021, il a été proposé la création du Syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin.

Madame le Maire indique qu'au titre de la compétence GEMAPI, 3 systèmes d'endiguement ont été priorités au sein de la stratégie de lutte contre les inondations sur le territoire de la CCBDC. (cf délibération n° 888 du Conseil communautaire du 11 février 2020) Il est à noter que sur ces 3 systèmes, l'un d'entre eux se prolonge sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et nécessite la mise en place d'un mode de gestion différent.

En effet, ce système d'endiguement se compose de quatre digues, gérées par trois Associations Syndicales Autorisées (ASA) différentes et s'étend sur les communes de Quinéville, Fontenay-sur-Mer, Saint-Marcouf-de-l'Isle, Sainte-Mère-Eglise (communes déléguées de Ravenoville et Foucarville) et Saint-Germain-de-Varreville (également sur Saint-Martin-de-Varreville et Audouville-la-Hubert pour correspondre à la zone protégée). Il protège 4 700 habitants ainsi que différentes structures telles que campings, centres de loisirs et musée.

Au cours de l'exercice 2019, différentes options de gestion ont été étudiées sur le plan technique et juridique. La création d'un syndicat mixte s'est avérée être la seule option recevable afin de pouvoir assurer la gestion de ce système d'endiguement présent sur les deux territoires.

Ce « syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin » se composera uniquement des deux EPCI et aura pour unique compétence la gestion du système d'endiguement du secteur. Son périmètre correspondra à la zone protégée potentielle dudit système.

La création du syndicat mixte au 1er mars 2022 impliquerait une reprise en gestion du système d'endiguement à l'été 2023, au terme des procédures administratives (étude de dangers, concession sur le Domaine Public Maritime, autorisation environnementale).

Lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, les membres du conseil ont donné un avis favorable à la création de ce syndicat (cf délibération n° 1108). Il convient de préciser que chacun des EPCI devra transférer au syndicat mixte la compétence de « défense contre les inondations et contre la mer » (correspondant à l'item 5 de la GEMAPI) afférant au territoire protégé par ce système d'endiguement.

Lors de ce Conseil communautaire du 28 septembre 2021, Monsieur le Président a notamment été autorisé à saisir les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent, à la majorité qualifiée et en application de l'article L.5214-27 du CGCT, sur l'adhésion de la CCBDC au « Syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin ».

En vue de la création de ce syndicat, les deux EPCI se sont accordés sur des principes de gouvernance et d'organisation. Consignés sous la forme d'une charte d'engagement (cf annexe n°1), ils seront déclinés de manière opérationnelle dans les différents documents et délibérations régissant le fonctionnement du syndicat (statuts, règlement intérieur,...). Annexés à la présente délibération, ils visent à assurer :

Une gouvernance équilibrée entre les 2 EPCI

L'utilisation du linéaire d'ouvrage comme clé de répartition financière

Un fonctionnement qui tient compte des intérêts des deux EPCI

Une gestion au plus près du territoire

L'absence d'agent propre au syndicat mixte, mais une mise à disposition des deux EPCI

Un encadrement des deux EPCI de toute évolution éventuelle des missions dévolues au syndicat mixte.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la CCBDC au « Syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin ».

12.12.21 Restitution de la Communauté de Communes des biens à l'usage du service Restauration Scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDÉRANT que la construction de la nouvelle cantine de Picauville s'est achevée au cours du mois de novembre 2021 ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un ensemble de biens mobilier et immobilier ont été mis à disposition de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, lors de sa création, afin qu'elle puisse exercer les compétences qui lui ont été transférées.

Suite à la création d'une nouvelle cantine sur la commune de Picauville, lors de la construction du nouveau groupe scolaire Les Blancs Marais, une partie des biens initialement mis à disposition ne sont plus utiles pour l'exercice de la compétence restauration scolaire.

Aussi, lorsque ces biens ne sont plus affectés par l'EPCI au service public pour lequel ils avaient été mis à disposition, conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, il convient de procéder à leurs désaffectations. La commune propriétaire retrouve alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens. Ces derniers lui sont restitués et réintégrés dans son patrimoine pour leurs valeurs nettes comptables, augmentées des adjonctions effectuées par l'EPCI, le cas échéant.

Le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lequel l'EPCI aurait effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND connaissance de l'ensemble des biens listé ci-dessous devant faire l'objet d'une désaffectation (annexes 1 et 2).

ACCEPTTE le retour de ces biens au sein du patrimoine de la commune de Picauville, suite à la désaffectation de par la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

AUTORISE Le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Annexe 1 : liste des biens immobiliers (pas d'amortissement)

Désignation du bien	N° d'inventaire commune	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition du bien mis à disposition	Compte par nature	N° d'inventaire CCBDC
Cantine Picauville	53	01/01/2014	79 986.51	21731	MAD-PIC-01

Annexe 2 : liste des biens mobiliers

Désignation du bien	N° d'inventaire commune	Date d'acquisition	Valeur acquisition	Amortissement	VNC au 31/12/2021	Compte par nature	N° d'inventaire CCBDC
Armoire réfrigérée	271	30/12/2004	1 018.17	1 018.17	0.00	21788	MAD-PIC-05
Congélateur	267	30/12/2004	450.79	450.79	0.00	21788	MAD-PIC-06

13.12.21 Syndicat d'eau potable du Bauptois : Désignation délégué

Suite au vote des changements de statuts du SIAEP du Bauptois, il est nécessaire d'élire des nouveaux délégués : 3 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DESIGNNE les délégués suivants

2 Titulaires : C GAILLARON, JJ VASLIN, C CHANTREUIL

2 Suppléants : S ROUXEL, V DUVERNOIS

14.12.21 Commission communication

Suite à la démission de Madame Nelly BERTOT, Madame le Maire propose le poste de vice-président de la commission communication à Jennifer FLOQUET.

Le conseil municipal à l'unanimité DESIGNNE Madame FLOQUET, vice-présidente de la commission communication.

15.12.21 Remboursement d'un élu

Madame le Maire propose le remboursement de 29.70 € à Madame Claudine MARIE pour l'achat de mousse et de coupelles à fleurs pour la décoration lors de l'inauguration du Groupe Scolaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix Pour et 1 Abstention)

AUTORISE le remboursement présenté ci-dessus à Madame Claudine MARIE.

16.12.21 Intégration des frais d'étude

Néant –point suivant

17.12.21 Régularisation des écritures pour le passage en M57 :

Afin de faciliter le passage en M57, Matthieu Le Blond du SGC, nous demande de régulariser certaines écritures qui engendrent des virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND la décision modificative n°06 suivante au budget communal :

Subvention des amendes de police (rattachée au Groupe Scolaire ne doit pas être amortie) :

Article 1332	Dépenses	Subvention amortissable	+ 12 656 €
Article 1342	Recettes	Subvention non amortissable	+ 12 656 €

Etude sécurisation sortie chasse des écoles :

Article 2315/041	Dépenses	+ 1 200 €
Article 2313/041	Recette	+1 200 €

Etude faisabilité logement de Gourbesville :

Article 2031/041	Dépenses	+ 3 672.40 €
Article 2313/041	Recettes	+ 3 672.40 €

Amortissement de l'étude Judo/stade

Article 023	Virement à la section d'investissement	- 3 672.40 €
Article 6811/042	Dot amortissement	+ 3 672.40 €
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 672.40 €
Article 28031/040	Amortissement	+ 3 672.40 €

18.12.21 Décision Modificative n°07 budget communal

Madame le Maire présente une dernière décision modificative pour l'informatique de la mairie. En effet, le serveur de la mairie de Picauville est ancien et pose des soucis pour les mises à jour du logiciel de comptabilité et état civil Berger-Levrault.

Madame le Maire présente le devis de notre prestataire d'un montant de 11 016€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND la décision modificative n°07 comme suit :

020	Dépenses imprévues	- 11 016 €
2183-41	Serveur	+ 11 016 €

19.12.21 Droit de Prémption Urbain

- Parcelle D693 : 26 la Vienville

Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER

- Parcelles AB76, 77 et 157 : l'église

Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER

- Parcelles AC 221 et 223 : 3 rue Raymond Poincaré

Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER

- Parcelle A 839 : 10 rue du Travers

Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER

- Parcelle AC 700 : 43 rue du Bauplois

Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER

- Parcelle AC 724 : route de St Sauveur (anciennes écoles st michel)

Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER

- Parcelles AB87 et 89 : 9 rue de l'Eglise

Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER

- Parcelle AC 167 : 27 rue d'Utah Beach

Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER

Questions et informations diverses

20.12.21.A Modifications tarifs régies garderie et étude surveillée

Madame le Maire propose de modifier les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée qui n'ont pas été revus depuis plusieurs années :

- Etude surveillée de 16h30 à 17h45 tous les jours excepté les vendredis des vacances, la 1ère semaine de la rentrée scolaire et la dernière semaine avant la sortie scolaire

Tarif actuel : 2€ la semaine proposition au 1.01.2022 : 3€ la semaine

- La Garderie pour les maternelles et les élémentaires

GARDERIE	Tarifs jusqu'au 31 décembre 2021 (toute 1/2heure entamée est due)	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 (toute 1/2heure entamée est due)
7h30-8h00	0,50€	1€
8h00-8h45	1€	2€
16h30-17h30	1€	2€
17h30-18h00	0,50€	1€

Pour rappel, suite au COVID, il y a 2 accueils séparés : élémentaire et maternelles.
Par ailleurs, Madame le Maire informe le CM d'une demande d'extension des horaires de la garderie jusqu'à 18h30. La commission scolaire-cantine a donc lancé une enquête afin de connaître le nombre d'élèves qui pourraient fréquenter la garderie jusqu'à cette heure.
Si cette demi-heure est ajoutée, elle sera également facturée 1€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE les nouveaux tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022

20.12.21.B Dates à retenir

- Pot annuel du personnel mercredi 15 décembre à 17h30 salle polyvalente – sous réserve des conditions sanitaires
- CM jeudi 13 janvier 2022
- Vœux du Maire Cretteville/galette vendredi 14 janvier à 20h00 – sous réserve des conditions sanitaires

20.12.21C PAVE

Recherche un élu pour travailler avec les services techniques sur la mise à jour du PAVE – Jennifer Floquet

20.12.21.D Petite ville de demain

Arrivée de la chargée de mission de Mme Christine BOUCHER LETOURNEUR le 7 décembre 2021. Sera en mairie les jeudis et vendredis.

1ers travaux : lancement du dossier plan de paysage et réflexion sur la réutilisation de l'ancienne école maternelle en pôle des services à la population

20.12.21.E Colis des anciens

Livraison le vendredi 17.12.21 à l'ancienne cantine à 14h00. Les élus se répartiront les rues et villages comme les années précédentes.

Séance levée à 22h15

Vu pour être affiché le 8 décembre 2021, conformément au CGCT.
Le Maire, Marie-Hélène PERROTTE